

Chers habitants, chers proches,

Le Département de la santé et de l'action sociale cantonale a adapté les directives applicables aux établissements médico-sociaux. Ceci nous amène à modifier les modalités mises en place et à mettre tout en œuvre afin que ces dispositions contribuent à préserver les liens familiaux et affectifs entre vous, tout en garantissant la santé et la sécurité de chacun.

Immunité

La directive en vigueur dès le mois de mars 2021 distingue les habitants «immuns» et les habitants «non immuns» de la manière suivante :

Habitants supposés immuns	Habitants non immuns
<ul style="list-style-type: none"> Vaccinés avec 2 doses - 2^e dose administrée depuis plus de 14 jours 	<ul style="list-style-type: none"> Non vaccinés ou vaccinés avec une seule dose
<ul style="list-style-type: none"> Une infection COVID microbiologiquement documentée (test par PCR ou test Ag), sans tenir compte de la date d'infection 	<ul style="list-style-type: none"> Sans infection COVID microbiologiquement documentée

Visites - Règles générales

- Aucune visite n'est autorisée si vous présentez des symptômes pouvant être liés au COVID
- Les visites se font **uniquement sur rendez-vous** ; merci de vous adresser à la réception, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h 30 au 058 211 70 00
- Seules 2 personnes par habitant sont autorisées (enfant compris) et le port du masque par les proches est obligatoire
- Vous avez la possibilité de partager un repas avec votre proche dans la mesure des places disponibles. Les réservations sont à faire auprès de la réception
- En coordination avec le personnel, vous avez la possibilité de vous promener dans le jardin en respectant le cadre prescrit
- Les visites peuvent être suspendues de manière temporaire en cas de présence d'un foyer d'infection au sein de l'établissement.

En cas de non-respect des règles en vigueur, nous demanderons aux visiteurs de quitter l'EMS sans délai.

Visites – Règles spécifiques à la vaccination

Je suis un habitant vacciné/protégé (immun)	Je suis un habitant non vacciné (non immun)
<ul style="list-style-type: none"> Je ne suis pas obligé de porter le masque 	<ul style="list-style-type: none"> Je dois porter le masque
<ul style="list-style-type: none"> Je dois maintenir la distance physique Aucun contact physique autorisé 	<ul style="list-style-type: none"> Je dois maintenir la distance physique Aucun contact physique autorisé
<ul style="list-style-type: none"> Je peux recevoir des visites en chambre. Ces visites doivent être discutées au préalable avec l'équipe soignante. 	<ul style="list-style-type: none"> Je ne peux recevoir de visite en chambre que sur autorisation de la direction selon les cas de rigueur définis par le médecin cantonal.

Dépistage des visites

Aucun dépistage n'est requis à l'entrée de l'établissement. Il appartient aux proches de s'assurer du respect des règles sanitaires et de signaler à la direction tout symptôme ou suspicion qui se produirait dans les jours qui suivent la visite.

Sorties courtes à l'extérieur

Je suis un habitant vacciné / protégé (immun)	Je suis un habitant non vacciné (non immun)
<ul style="list-style-type: none">• Je ne suis pas confiné au retour de la sortie	<ul style="list-style-type: none">• Je ne suis pas confiné au retour de la sortie si les mesures sont respectées (port du masque, hygiène des mains et distance physique)

Sorties avec repas / nuit à l'extérieur / week-end

Lors d'un séjour prolongé dans la famille, les mesures à appliquer au retour de l'habitant seront discutées au cas par cas **avant** la sortie de l'institution. La traçabilité des contacts devra être assurée. Si une personne entourant l'habitant présente des critères d'infection au COVID dans les jours qui suivent la visite, elle en informera immédiatement la direction de l'établissement.

Je suis un habitant vacciné / protégé (immun)	Je suis un habitant non vacciné (non immun)
<ul style="list-style-type: none">• Pas de confinement au retour de la sortie. Il appartient à la famille de l'habitant de s'assurer du respect des règles sanitaires qui restent obligatoires et de signaler tout symptôme ou suspicion à la direction.	<ul style="list-style-type: none">• Pas de confinement au retour de la sortie. Un test sera effectué après 3 et 7 jours. La direction devra s'assurer que l'habitant ne partage ni chambre ni repas avec d'autres habitants non immuns. Il appartient à la famille de l'habitant de s'assurer du respect des règles sanitaires qui restent obligatoires et de signaler tout symptôme ou suspicion à la direction.• Chaque sortie fera l'objet d'une évaluation au cas par cas des mesures à prendre avec le résident et les proches.

Activités

Les activités de groupe peuvent reprendre selon les recommandations édictées par le Département de la santé et de l'action sociale. Celles-ci seront organisées afin que l'ensemble des habitants puissent en bénéficier. Une distinction entre les personnes immunes et non immunes sera également mise en place selon la directive cantonale. Des sorties en dehors du site de l'établissement sont possibles pour les habitants immuns.

La direction se tient à disposition pour tout complément d'information et vous transmet l'annexe 1 de la directive cantonale pour les EMS.

Nous vous remercions de l'attention portée à la présente et vous présentons, chers habitants, chers proches, nos salutations les meilleures.

Fondation La Rozavère
(Document transmis sans signature)

Pierre Ethenoz, directeur général – Lorenzo Picariello, directeur opérationnel

Annexe : annexe 1 de la directive cantonale pour les EMS